

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027

REGLES GENERALES

La famille devra compléter, en début d'année, une fiche de renseignements comportant les noms et coordonnées des responsables. Les régimes alimentaires et les allergies doivent être impérativement signalés.

Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

En cas d'incident ou d'accident c'est le médecin immédiatement disponible qui est appelé.

En cas de difficultés financières la famille pourra être reçue, sur demande, et des solutions devront, dans toute la mesure du possible, être trouvées afin de ne pas priver un enfant de la prise d'un repas et de l'environnement de ses camarades.

La cantine est payable en fin de période. En cas d'absence pour raison médicale, les repas (plus de 3 consécutifs) ne seront pas facturés mais **un certificat médical devra être adressé au secrétariat de la mairie.**

Les parents d'élèves pourront, au tarif défini, « goûter » les repas servis, sur demande écrite auprès du maire, 48 heures à l'avance (en fonction des règles sanitaires en vigueur au moment de la demande).

Il est rappelé que les règles d'hygiène interdisent strictement tout accès et utilisation de la cuisine (laboratoire) aux personnes étrangères au service de restauration.

CADRE DE VIE

• **Objectifs principaux :**

- apprendre à manger dans le calme,
- profiter de ce moment pour se détendre et mieux se connaître,
- découvrir la variété et les différences en goûtant à tous les plats.

Les menus pourront être exceptionnellement changés en fonction d'éventuels retards de livraison.

• **Règles d'usage :**

L'adulte veillera à :

- offrir un accueil convivial et agréable,
- s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- signaler tout comportement inadapté,
- accompagner les enfants dans la découverte de produits et saveurs nouvelles,
- offrir un temps de calme et de partage.

L'enfant veillera à :

- aller aux toilettes avant le repas,
- se laver les mains, avant et après le repas,
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever,
- respecter les locaux,
- ne pas se balancer sur les chaises (dangereux),
- obéir aux consignes données par le personnel,
- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis de ses camarades comme du personnel,
- éviter toute attitude agressive.

L'enfant pourra apporter sa serviette (celle-ci sera marquée et devra être changée régulièrement), sinon des serviettes en papier sont disponibles.

Tout manquement au règlement de la cantine sera consigné par écrit par les agents de service en présence et connaissance de l'enfant. Au 3^{ème} avertissement une notification écrite sera adressée aux parents les informant du comportement de leur enfant et du risque d'exclusion encouru. Les parents auront la possibilité, s'ils le désirent, de rencontrer un membre référent de l'équipe municipale. Si l'enfant n'améliore pas son comportement, la commission des affaires scolaires se prononcera sur une exclusion temporaire (minimum 2 jours) ou définitive.

Groupe scolaire Jean Lurçat
145 rue des écoliers
46400 SAINT LAURENT LES TOURS
Téléphone école : 05. 65. 38. 42. 92
Téléphone cantine : 07. 48. 93. 40. 58

Mairie de Saint Laurent Les Tours
1151 avenue Jean Lurçat
46400 SAINT LAURENT LES TOURS
Téléphone mairie : 05. 65. 38. 03. 92
Courriel : mairie@saint-laurent-les-tours.fr

REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE – ANNEE 2026/2027

La garderie périscolaire est un service communal qui permet aux parents de bénéficier de l'accueil de leur(s) enfant(s) en début et en fin de journée scolaire.

En cas de difficultés financières la famille pourra être reçue, sur demande, et des solutions devront, dans toute la mesure du possible, être trouvées afin de ne pas priver un enfant de ce service.

Il est rappelé que la garderie est payable en fin de période, suivant les tarifs votés en conseil municipal.

LES HEURES D'OUVERTURE

Lundi – mardi – jeudi – vendredi : de 07h30 à 08h50 et de 16h30 à 18h30

LES OBLIGATIONS

• Financières :

- le forfait du mois sera payé en fin de période dès réception du titre de recettes émis à votre rencontre,
- le non-paiement exclura l'enfant de la garderie à titre temporaire ou définitif.

• Pratiques :

- la famille complètera une fiche de renseignements : coordonnées des parents et des tiers autorisés à récupérer l'enfant,
- l'enfant ne sera remis qu'à une personne signalée par les parents comme responsable permanent ou ponctuel. Cette décharge sera donnée pour l'année scolaire en cours et tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite,
- la présence de l'enfant sera enregistrée dès son accueil à la garderie périscolaire,
- l'enfant arrivera ou partira aux heures fixées par le présent règlement,
- l'enfant accueilli au forfait devra obligatoirement intégrer la garderie périscolaire à la fin des cours, tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite de la famille pour autoriser l'enfant à quitter l'établissement,
- l'enfant de maternelle non inscrit à la garderie et qui ne serait pas récupéré à 16 h 30 sera automatiquement accueilli à la garderie périscolaire et sa présence sera facturée.

L'enfant veillera à :

- avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement,
- obéir aux consignes données par le personnel,
- participer aux jeux et activités organisés en collectivité,
- éviter toute attitude agressive,
- respecter ses camarades,
- éviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration.

Tout manquement au règlement de la garderie sera consigné par écrit par les agents de service en présence et connaissance de l'enfant. Au 3^{ème} avertissement une notification écrite sera adressée aux parents les informant du comportement de leur enfant et du risque d'exclusion encouru. Les parents auront la possibilité, s'ils le désirent, de rencontrer un membre référent de l'équipe municipale. Si l'enfant n'améliore pas son comportement, la commission des affaires scolaires se prononcera sur une exclusion temporaire (minimum 2 jours) ou définitive.

L'adulte veillera à :

- offrir un accueil convivial et agréable,
- respecter les enfants dans leur diversité et leurs différences,
- s'assurer du respect des règles d'hygiène et de sécurité,
- mettre en place, dans la mesure du possible, des activités communes,
- signaler tout comportement inadapté.

Fait à Saint-Laurent-Les-Tours, le 1er septembre 2026

La Maire,
Stéphanie ROUSSIES

Participation des
personnels

Participation de parents
élus au conseil d'école